

MUSÉE ROYAL DE L'ONTARIO

Concours du Photographe naturaliste de l'année 2023 du ROM – Catégorie Adultes

Règlement officiel

I. ADMISSIBILITÉ

Tous les résidents autorisés de l'Ontario, au Canada, âgés d'au moins 18 ans au moment de leur candidature peuvent participer au concours du Photographe naturaliste de l'année – Catégorie Adultes (le **concours**) du Musée royal de l'Ontario (le **ROM**). Les employés, les bénévoles, les fournisseurs des prix et tous les autres fournisseurs du ROM et de Henry's, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs, ainsi que leurs conjoints respectifs, peu importe où ils résident) ou les personnes vivant à la même adresse, quels que soient leurs liens, ont le droit de participer au concours, mais ils ne peuvent remporter aucun prix offert dans le cadre du concours. Ce concours est nul et non avenue là où les lois l'interdisent.

II. PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis. Vous pouvez participer au concours du 25 novembre 2023 à 00 h 00 min 01 s heure de l'Est (**HE**) au 25 mars 2024 à 23 h 59 min 59 s HE (la **période du concours**). Pour cela, vous devez partager une photo (la **création**) à partir de votre compte Instagram public débloqué, et l'identifier en indiquant @ROMtoronto et #ROMwpyON. Les histoires racontées sur Instagram sont exclues de ce concours. Pour être acceptées, les photos doivent porter sur la nature, du portrait intimiste d'animaux aux paysages évocateurs. Les photos pourraient être mise en ligne sur www.rom.on.ca/fr. La période de participation sera déterminée par le ROM et sera au moins égale à la période du concours. Le ROM se réserve le droit de ne pas afficher les photos qu'il juge inappropriées. Le ROM n'est pas tenu de correspondre avec les participants.

Chaque personne peut participer au concours aussi souvent qu'elle le souhaite, mais chaque création doit contenir un cliché différent ainsi que @ROMtoronto et #ROMwpyON. Toute création présentée autrement que selon les règles décrites ci-dessus ou reçue en dehors de la période du concours ne sera ni admissible, ni acceptée. Le ROM se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter les créations non conformes à un aspect quelconque de ce règlement officiel ou les créations présentées par des personnes non admissibles au concours. La date et l'heure des publications Instagram admissibles constituent la seule référence horaire confirmant la réception d'une création valide.

III. PRIX

A. Le concours comprend un (1) premier prix, soit :

- Un appareil Canon R7, offert par Henry's
- une carte d'adhésion au ROM dans la catégorie Cercle des conservateurs, valable un (1) an

La carte d'adhésion au ROM d'une durée d'un an dans la catégorie Cercle des conservateurs doit être acceptée telle quelle et ne peut être échangée, transférée, remplacée ni remboursée à sa

valeur marchande. Si le (la) gagnant(e) est déjà membre du ROM, l'adhésion dans la catégorie Cercle des conservateurs commencera à l'expiration de son adhésion actuelle.

- l'affichage de la photo gagnante au ROM.

La valeur du premier prix s'élève à environ 2 639 dollars canadiens.

B. Le concours comporte deux (2) mentions honorables, soit :

- une carte d'adhésion au ROM dans la catégorie Famille, valable un (1) an

La carte d'adhésion au ROM d'une durée d'un an dans la catégorie Famille doit être acceptée telle quelle et ne peut être échangée, transférée, remplacée ni remboursée à sa valeur marchande. Si le (la) gagnant(e) est déjà membre du ROM, l'adhésion dans la catégorie Famille commencera à l'expiration de son adhésion actuelle.

La valeur de chaque mention honorable s'élève à environ 225 dollars canadiens.

Le (la) gagnant(e) assume toute responsabilité pour les dommages ou préjudices causés, ou prétendument causés, par ses créations ou sa participation au concours, ou par l'utilisation ou le refus du prix. Celui-ci ne peut être conjugué en tout ou en partie à un autre rabais, une autre promotion ni offre spéciale. Toute partie inutilisée du prix sera annulée. Le ROM se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, si le prix annoncé n'est pas offert au moment de l'attribution.

IV. DIFFUSION DES CRÉATIONS

Tous les participants qui soumettent une création ou acceptent un prix consentent à ce que le ROM utilise leur photo naturaliste et les informations suivantes les concernant : nom, ville de résidence, adresse de courriel, numéro de téléphone, nom d'utilisateur dans les médias sociaux, commentaires et images, sans autre avis ni compensation, par bande vidéo, photographie ou tout autre moyen, afin d'administrer ce concours ou une autre activité publicitaire du ROM, dont son site Web, ses communications électroniques ou documents promotionnels liés au concours, et sur les écrans présentant le concours au Musée. Le ROM ne s'engage pas à présenter ou à diffuser une quelconque création ou photo naturaliste, gagnante ou non, ni à en indiquer la source.

V. CHOIX DES GAGNANTS

Les gagnants seront choisis pour leurs talents, suivant la décision d'un jury composé de trois (3) juges (le **jury**) nommés par le ROM en vue du concours. Le ROM pourra en tout temps et à sa discrétion remplacer les membres du jury ou en changer le nombre.

Toutes les décisions du jury sont définitives, exécutoires et sans appel ni vérification.

Le jury retiendra trois (3) gagnants possibles (les **finalistes**) parmi tous les candidats admissibles ayant soumis leur création pendant la période du concours. Les finalistes seront choisis uniquement en fonction de leurs talents de photographe, et non selon un tirage au sort ou d'une autre façon aléatoire. Les gagnants seront choisis et évalués en fonction des critères suivants :

- le contenu et l'originalité;
- la qualité technique;
- l'effet visuel.

Si l'un des finalistes retenus ne répond pas aux critères d'admissibilité, il (elle) sera disqualifié(e) et ne pourra recevoir le prix. Le jury choisira alors un(e) autre finaliste parmi ceux qui sont admissibles, selon le processus indiqué ci-dessus. Avant d'être déclaré(e) gagnant(e), le (la) finaliste devra (i) signer et remettre au ROM la **Déclaration d'admissibilité, de décharge de responsabilité et de consentement à des fins publicitaires**; (ii) se conformer à toutes les autres parties du règlement du concours, à la discrétion du ROM.

Le jury peut décider de ne pas remettre de prix si les créations reçues ne répondent pas aux critères d'admissibilité.

Différends sur l'identité de l'auteur(e) : En cas de différend concernant l'identité d'un(e) finaliste, le (la) détenteur(trice) autorisé(e) du compte (l'individu désigné ou le (la) titulaire du nom d'utilisateur Instagram associé à la création) sera réputé(e) être l'auteur(e) de la création. Tous les finalistes pourraient devoir prouver qu'ils sont les détenteurs autorisés du compte associé à la création choisie.

VI. COMMUNICATION AVEC LES FINALISTES

Les trois (3) finalistes recevront un message direct dans les deux (2) semaines suivant la fin de la période du concours. Le ROM effectuera trois (3) tentatives de communication avec eux. Si l'un d'eux n'est pas admissible ou s'il ne peut être joint dans les deux (2) semaines suivant la fin de la période du concours, il sera disqualifié et le ROM pourra alors choisir un(e) autre finaliste en fonction du règlement officiel, sans que la personne disqualifiée ne puisse le tenir responsable de ce changement. Pour plus de garantie, le ROM n'est pas responsable de ne pas avoir réussi à communiquer avec un(e) finaliste ou de ne pas avoir reçu la réponse d'un(e) finaliste.

VII. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de créations admissibles reçues pendant la période du concours et de la qualité des photographies.

VIII. CONFIDENTIALITÉ

Le ROM utilisera les renseignements personnels recueillis dans le cadre du concours pour l'administrer, y compris pour communiquer avec les gagnants possibles et présenter les créations, conformément à la Section IV ci-dessus et à la [Politique de protection de la vie privée](#) du ROM.

IX. RÉSERVE DE DROITS DU COMMANDITAIRE

Le ROM a le droit de modifier, d'annuler, de suspendre ou de mettre fin au concours, à sa seule discrétion et sans avis préalable. Le ROM a notamment le droit de modifier le règlement officiel du concours, peu importe la raison, y compris notamment l'infestation par un virus ou un bogue informatique, la falsification, l'intervention non autorisée, la fraude, une défaillance technique, l'impossibilité de mettre le concours en œuvre ou le délai requis pour le faire, ou tout autre motif indépendant de la volonté du ROM qui affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite adéquate du concours.

X. DROITS ACCORDÉS

En participant au concours, chaque candidat(e) :

1. accorde au ROM une licence gratuite, irrévocable, perpétuelle, transférable et non exclusive d'utiliser, de reproduire, de modifier, de publier, d'exposer sa photo naturaliste (**l'œuvre**), ou d'en créer des produits dérivés, en tout ou en partie, à l'échelle mondiale, et de l'inclure dans d'autres produits réalisés dans tout média, forme ou technologie existants ou à venir, y compris à des fins promotionnelles ou commerciales, en rapport avec le concours;
2. dégage de toute responsabilité les parties libérées (conformément à la Section XI ci-dessous) et les exonère de toute réclamation fondée sur le droit à l'image publique, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la contrefaçon de marque ou sur toute autre question de propriété intellectuelle liée de quelque façon à l'œuvre.

XI. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

En participant au concours, les candidats acceptent de se conformer à toutes les modalités et dispositions du règlement officiel et du ROM, qui sont définitives et obligatoires (et ne peuvent être soumises à un appel ni une vérification), pour toutes les questions afférentes au concours. Le ROM peut, à sa discrétion, disqualifier les candidats coupables de falsification, de toute autre forme d'abus ou de non-respect d'un aspect quelconque du concours ou du règlement officiel.

En participant au concours, en acceptant ou utilisant n'importe quel prix ou bénéfice, les candidats exonèrent le ROM et ses agences de publicité ainsi que leurs représentants, administrateurs, directeurs, agents, employés, bénévoles, entreprises affiliées et partenaires (les **parties libérées**) de toute responsabilité concernant tout dommage, préjudice, réclamation, perte ou coût en lien avec le concours ou avec l'acceptation, la possession, l'usage ou la jouissance d'un prix (incluant notamment les réclamations, coûts, préjudices, pertes et dommages relatifs à des dommages corporels ou au décès, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits à la vie privée ou à l'image publique, à la diffamation ou à un portrait montré sous un faux jour). Le ROM décline toute responsabilité concernant ce qui suit :

1. l'erreur, l'omission, l'interruption, la suppression, le défaut, le délai ou la défaillance dans la transmission des créations ou le déroulement du concours;
2. la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par réseau informatique, ou l'atteinte à la vie privée due à l'interférence de pirates informatiques ou autres;
3. le vol, la destruction, l'accès non autorisé ou la corruption des créations;
4. les problèmes ou défaillances techniques affectant n'importe quel matériel informatique, logiciel, réseau, ligne, système en ligne, fournisseur ou serveur associé au concours ou utilisé dans ce contexte, que les problèmes proviennent des candidats, du ROM ou d'une autre source;

5. le défaut de recevoir une création dans les délais prescrits à cause de problèmes techniques ou d'une surcharge du trafic sur Internet ou un site Web, ou d'une combinaison de ces situations;
6. la réception d'une création incomplète, inexacte, illisible, confuse, inefficace ou mal acheminée;
7. les dommages ou préjudices causés à des ordinateurs par suite de la participation au concours ou du téléchargement de documents connexes;
8. les différends, dommages, réclamations, frais, coûts ou préjudices résultant de l'utilisation ou de la jouissance d'un prix;
9. les délais, les reports, la suspension ou l'arrêt du concours.

XI. **COMMANDITAIRE**

Le concours est commandité par le ROM.

XII. **LOIS EN VIGUEUR**

Ce concours est soumis aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes qui s'appliquent à cet égard.

Pour toute question au sujet du concours, communiquez avec le Service des promotions du ROM, écrivez à promotions@rom.on.ca.

© Musée royal de l'Ontario, 2023. Tous droits réservés.